

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 novembre 2016
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 8 novembre 2016, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par Ivica Dačić, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie, concernant des faits nouveaux survenus récemment dans la province méridionale serbe du Kosovo- Metohija (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Milan **Milanović**



**Annexe à la lettre datée du 8 novembre 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la Serbie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : anglais]

Au nom du Gouvernement de la République de Serbie, j'ai l'honneur d'appeler votre attention par la présente lettre sur une succession d'événements survenus récemment dans la province méridionale serbe du Kosovo-Metohija, sous administration provisoire d'une mission de l'ONU, et qui ont trait à l'adoption de la loi relative à Trepča (N° 05/L-120) par les institutions provisoires d'administration autonome de Pristina.

Comme vous le savez, en 1999, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, était chargée de superviser la gestion du complexe minier, métallurgique et chimique de Trepča. La MINUK a transféré les droits de gestion du complexe à l'Agence fiduciaire du Kosovo, qu'elle a créée en 2002. Suite à la déclaration d'indépendance unilatérale et illégale de Pristina en 2008, l'Agence de privatisation du Kosovo a été mise sur pied. Celle-ci a repris les compétences de l'Agence fiduciaire du Kosovo, sans avoir jamais obtenu l'accord de la MINUK, à laquelle il revient de désigner le gestionnaire de la partie nord de Trepča (« Trepča-nord »).

L'adoption de la loi susmentionnée contrevient aux principes fondamentaux de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et du Cadre constitutionnel de l'autonomie provisoire au Kosovo. Il est explicitement prévu au titre de ce dernier que l'un des pouvoirs confiés au Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est celui d'administrer les biens du secteur public, étatique et collectif, conformément à la législation pertinente de la MINUK et à la réglementation relative aux entreprises publiques et collectives.

Cette loi met gravement en péril la stabilité de la région et constitue une entrave à son développement économique, l'une et l'autre étant des principes consacrés dans la résolution 1244 (1999). Comme déjà par le passé, Pristina poursuit une politique de contrainte, de fait accompli et d'ultimatum au lieu d'un dialogue visant à trouver aux questions en suspens des solutions acceptables par toutes les parties concernées, et les mesures qui ont été prises ne sont en rien favorables à la paix et à la stabilité de la région. Cet acte illégal porte également préjudice au développement économique de la province, du fait que la loi prévoit la dissolution de Trepča-nord, territoire essentiel à la survie des Serbes qui y vivent et essentiel aussi au développement économique des municipalités de Kosovska Mitrovica, Zvečan, Leposavić et Zubin Potok, principalement, ainsi que de Novo Brdo et Gračanica.

Je voudrais en outre souligner que par leurs agissements, les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo-Metohija ont ouvertement outrepassé leur mandat en confisquant directement la propriété privée de Trepča, au détriment des propriétaires et actionnaires, des créditeurs et des employés, et en violant les principes du droit international, qui interdisent cette forme de confiscation. Ces mesures contreviennent également aux dispositions de nombreux

instruments internationaux qui garantissent le droit de jouir paisiblement de ses biens, interdisent la discrimination et garantissent l'égalité devant la loi, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte européenne de l'autonomie locale.

J'insiste sur le fait que les institutions provisoires ont adopté cette loi sans faire intervenir la MINUK et sans consulter ni les propriétaires et actionnaires de Trepča, ni les représentants des municipalités sur le territoire desquelles se trouvent les mines et les installations, ni les représentants des Serbes qui siègent dans les institutions provisoires ou le gestionnaire et les employés de Trepča-nord.

Cette mesure unilatérale prise par les institutions provisoires d'administration autonome crée une insécurité juridique qui peut gravement menacer la situation déjà fragile du Kosovo-Metohija. Il est particulièrement à craindre que cette loi perturbe longtemps le développement économique durable de la région, dont l'absence met gravement et directement en péril la structure ethnique des communautés serbes présentes dans la province.

Conscients que les rapports sur les activités de la MINUK et sur la situation dans la province sont régulièrement examinés lors des réunions du Conseil de sécurité, nous vous demandons, en votre qualité de Président du Conseil, de bien vouloir informer les États qui en sont membres des mesures susmentionnées prises par les institutions provisoires d'administration autonome, qui constituent une violation des dispositions de la résolution 1244 (1999), de sorte qu'en faisant pleinement valoir leur autorité, ils puissent exercer leur influence pour faire annuler cette loi afin d'éviter les conséquences négatives sur les plans juridique et sécuritaire qui menacent la stabilité du Kosovo-Metohija et de la région.

(Signé) Ivica **Dačić**